

**LOI N°010-2020/AN**

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2019-017/PRES DU 30 DECEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°14223 P CONCLU LE 2 DECEMBRE 2019 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A LA CHAINE DE VALEUR AGRICOLE (PAPFA)**

# **L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 28 avril 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Est ratifiée l'ordonnance n°2019-017/PRES du 30 décembre 2019 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt N°14223P conclu le 2 décembre 2019 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du Projet d'appui à la chaîne de valeur agricole (PAPFA).

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le 28 avril 2020

Pour le Président de l'Assemblée  
nationale, le Premier Vice-président



**Bénéwendé Stanislas SANKARA**

Le Secrétaire de séance



**Hervé KONATE**